

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

PERSONNEL

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 8 septembre 2017 désignant l'administrateur provisoire du centre hospitalier Lamarche

NOR : SSAH1730641S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-3-1 ;

Vu la décision ARS 2017-2087 du 7 août 2017 relative au placement sous administration provisoire du centre hospitalier Lamarche à compter du 15 septembre 2017,

Décide :

Article 1^{er}

M. Aurélien HYPOLITE, directeur d'hôpital, est désigné pour assurer l'administration provisoire du centre hospitalier Lamarche, à compter du 15 septembre 2017, pour une durée de six mois.

Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire, les attributions de directeur de l'établissement sont assurées M. Aurélien HYPOLITE, directeur d'hôpital.

Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 15 septembre 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 8 septembre 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES